



JIGA est un dispositif d'aide financière dédié aux initiatives des jeunes.

Pour en bénéficier vous devez :

1. Etre âgé(s) de 11 à 25 ans inclus,
2. Résider, étudier, ou travailler sur l'agglomération
3. Etre à l'initiative du projet et porteur(s) de l'action

Consultez le règlement complet dans les pages suivantes.

Téléchargez et complétez le dossier de candidature [ICI](#)

Le Centre Information Jeunesse vous propose un accompagnement méthodologique et/ou une aide pour compléter ce dossier.

N'hésitez pas à prendre contact avec nos services.

Attention :

Aucun dossier ne sera accepté si celui-ci n'a pas été préalablement validé et enregistré par le CIJ.

CENTRE INFORMATION JEUNESSE

Place du Champ de Mars

16000 ANGOULEME

Tel : 05 45 37 07 30

Mail : cijangouleme@info-jeunesse16.com



REGLEMENT DU DISPOSITIF JEUNES INITIATIVES GRANDANGOULEME (JIGA)

Le Centre Information Jeunesse, en partenariat avec GrandAngoulême, a décidé d'aider les jeunes du territoire à valoriser leurs capacités personnelles au service du développement de l'agglomération, en leur apportant une aide financière destinée à :

- ▶ les engager à conduire des actions concrètes en faveur de leur territoire de vie,
- ▶ expérimenter leur capacité d'initiative, d'autonomie et de confiance en eux.

Le présent règlement décrit à quelles conditions les jeunes peuvent bénéficier de cette aide.

1) Conditions de candidature :

Les conditions suivantes sont cumulatives pour être éligibles à JIGA :

1. Etre âgé(s) de 11 à 25 ans inclus,
2. Résider, étudier, ou travailler sur l'agglomération
3. Etre à l'initiative du projet et porteur(s) de l'action

L'action peut être portée par une personne seule ou une équipe de maximum 5 personnes avec une personne référente (chef de projet).

- Les chefs de projet mineurs, doivent avoir l'autorisation de leurs parents pour candidater (voir dossier de candidature).

- Les projets collectifs doivent d'être portés par une majorité de jeunes âgés de 11 à 25 ans inclus. Dans le cas des projets portés en binôme, les deux porteurs doivent être âgés de 11 à 25 ans inclus.

Les participants ont la possibilité d'être aidés par une structure référente pour conduire à bien leur projet.

Cette aide ne peut être accordée qu'une seule fois.

2) Types de projets :

Projet d'utilité sociale, culturelle ou environnementale se réalisant sur le territoire de l'agglomération. Le projet devra mettre en avant la plus-value apportée à des bénéficiaires spécifiques ou aux habitants de GrandAngoulême dans leur ensemble.

Il doit aboutir à la production d'une réalisation concrète ou d'une manifestation témoignant de sa réalité.

Cas d'exclusion :

- Les projets d'étude et de formation qui entrent dans le champ scolaire, universitaire ou de formation professionnelle (stages obligatoires).
- Les projets de vacances, de loisirs, de voyages touristiques et de séjours linguistiques.
- Les participations à des raids, compétitions sportives ou expéditions.
- Les projets à buts lucratifs ou commerciaux.

3) Acte de candidature :

Les participants devront faire acte de candidature auprès du Centre Information Jeunesse en déposant, dans le délai fixé, un dossier de présentation du projet (voir dossier de candidature).

Le dossier devra obligatoirement être accompagné des pièces administrations listées dans le formulaire type.

Ce dossier complet devra être transmis **15 jours** avant la date de jury visé. Aucun dossier ne sera accepté si la candidature n'a pas été préalablement validée et enregistrée par le CIJ.

4) Convocation et déroulement du jury

Un jury sera organisé 2 à 3 fois par an. Le candidat sera convoqué par mail ou par courrier.

Le jury est présidé par un représentant de l'Agglomération de GrandAngoulême. Il pourra être composé des structures suivantes (liste non exhaustive) :

- ▶ le Centre Information Jeunesse d'Angoulême,
- ▶ la Mission Locale de l'Angoumois et du Pays Horte et Tardoire
- ▶ l'association de prévention spécialisée ADSEA 86,
- ▶ la FCOL,
- ▶ un représentant de l'Education nationale.

Le jury sera considéré comme valide si au moins 2 de ses membres et la présidence sont présents.

Lors du passage en jury, chaque projet est examiné individuellement en présence du chef de projet et d'au moins un autre participant quand le projet est porté par une équipe. L'examen se déroule en 2 temps : dix minutes de présentation et dix minutes d'échanges avec les membres du jury.

Le résultat de la délibération du jury est adressé par écrit aux porteurs de projets dans un délai de 3 semaines.

5) Critères d'examen des projets

Le jury appréciera les projets en fonction des critères suivants :

1) La mise en place d'une méthodologie de projet :

- Appréciation de l'utilité du projet :
Comment a été identifié le besoin initial ? Sur quels constats se fonde t-il ?
- Appréciation de la faisabilité technique et financière :
Comment ont été définis les conditions techniques de réalisation, ainsi que le montage financier ?
- Appréciation de la pertinence :
Les partenaires utiles sont-ils identifiés ? Ont-ils été rencontrés ?

2) Intérêt du projet pour les participants :

La conduite du projet permet-elle aux participants de mettre en pratique des connaissances, des compétences, des apprentissages nouveaux au regard de leurs âges, de leurs parcours, de leurs qualifications ?

6) Modalités de financement :

La bourse ne peut pas financer la totalité du projet. Elle ne peut excéder 1000 € et sera versée en deux fois.

Le projet doit amener les participants à des démarches actives pour réunir les financements nécessaires : un partenariat (en nature ou financier) sera demandé.

La bourse validée par le jury est versée par le Centre Information Jeunesse selon les modalités suivantes :

- 1^{er} versement : un acompte de 50% du montant accordé (après validation du projet).
- 2^{ème} versement : les 50% restant (dès que 80 % du 1^{er} versement est dépensé - sur présentation des justificatifs).

Avec l'accord express du jury, les versements pourront être mis en œuvre selon les modalités exceptionnelles suivantes : un acompte de 60 % et un acompte de 40 %

La bourse est versée sur le compte bancaire du chef de projet.

Pour les chefs de projet mineurs, la bourse est versée à son représentant légal.

7) Durée de validation de la bourse :

Les projets devront se dérouler dans les 12 mois qui suivent la présentation au jury (sauf exception validée par celui-ci).

Au-delà de cette échéance, le Centre Information Jeunesse constatera la non-réalisation du projet et suspendra le versement. Si l'acompte et/ou le solde ont été versés, le CIJ fera procéder au remboursement des sommes versées.

8) Responsabilité des participants

La réalisation du projet est sous la responsabilité des participants, qui doivent prendre les dispositions qui conviennent en matière d'assurances. D'une manière générale, les projets doivent respecter les réglementations en vigueur.

Les participants s'engagent à produire un compte rendu de la mise en oeuvre du projet et un bilan financier dans un délai de 2 mois après sa réalisation.

9) Communication

Les participants s'engagent à :

- ▶ Utiliser les logos de JIGA, du CIJ et de GrandAngoulême sur tous les supports de communication liés à leur projet.
- ▶ Fournir les informations et images nécessaires à la promotion du projet par le Centre Information Jeunesse.
- ▶ Etre présents aux actions de communication organisées par le Centre Information Jeunesse ou GrandAngoulême dans le cadre du dispositif « JIGA ».